

# Fiche pratique de l'été 2016 : l'ACA vous aide à circuler en Europe

Vos vacances vont peut-être vous amener à circuler hors de France, sur des routes européennes.

Parce que, même en Europe, les codes de la route sont loin d'être harmonisés, l'ACA vous aide à y voir clair.

**Vitesse, alcool, ceinture, téléphone, équipements interdits et obligatoires, retrouvez [sur le site de l'ACA](#), pays par pays, l'essentiel des règles à connaître avant de partir.**

« Être parfaitement informé de la réglementation d'un pays est d'autant plus important que les conducteurs ne circulent plus incognito sur les routes européennes », **souligne Didier Bollecker, Président de l'ACA.**

Depuis 2013, en application de directives européennes, les Etats membres de l'Union Européenne, s'échangent les informations permettant d'identifier et de poursuivre un conducteur soupçonné d'avoir commis une infraction routière ([en savoir plus](#)).

Les infractions concernées sont les excès de vitesse, le défaut de port de ceinture de sécurité, le franchissement d'un feu rouge, la conduite en état d'ébriété ou sous influence de drogue, le défaut de port de casque, la circulation sur voie interdite, l'usage illicite du téléphone portable ou de toute autre appareil de communication.

L'objectif de ces dispositions européennes ? « Améliorer la sécurité routière, car 73 européens meurent chaque jour sur les routes et garantir l'égalité de traitement entre les conducteurs qu'ils soient résidents ou non du pays où ils commettent une infraction » explique Didier Bollecker. « En France, par exemple, en moyenne 25 % des excès de vitesse sont commis par des véhicules étrangers et en été ce chiffre grimpe à 50% dans certaines zones frontalières » conclut Didier Bollecker.